

Sous-section 1.—Parcs nationaux

Les parcs nationaux du Canada résultent des efforts du gouvernement fédéral pour conserver dans leur état naturel, au bénéfice du grand public, des régions qui présentent un intérêt exceptionnel au point de vue scénique et biologique. L'idée des parcs nationaux, qui a pris naissance avec la création de celui de Yellowstone aux États-Unis en 1872, n'a pas tardé à être reprise au Canada. En 1885, le gouvernement canadien réservait au domaine public les sources chaudes d'eau minérale du mont Sulphur, où se trouve maintenant le parc national de Banff. Deux ans plus tard, cette réserve de 10 milles carrés était agrandie à 200 milles carrés et nommée parc des Rocheuses, le premier parc fédéral du Canada. La même année, le gouvernement de l'Ontario créait le premier parc provincial, celui de la Reine Victoria à Niagara Falls, en vue de protéger le droit du public d'admirer la grande merveille naturelle des chutes Niagara. Deux réserves de terres dans le sud de la Colombie-Britannique, Yoho et Glacier, furent établies par le gouvernement fédéral en 1886; celui-ci créait une autre réserve dans la région des lacs Waterton (sud de l'Alberta) en 1895 et réservait une superficie de 4,200 milles carrés dans le voisinage de Jasper (Alberta) en 1907. Ces quatre réserves, toutes dans les chaînes de montagnes de l'Ouest, formaient avec Banff le réseau original de parcs nationaux lorsque la loi des réserves forestières et des parcs fédéraux fut promulguée par le Parlement en 1911. La loi prévoyait également la création d'une direction distincte dans le gouvernement fédéral, celle des parcs nationaux, pour assurer la conservation, l'administration et l'aménagement des parcs.

En 1935, neuf autres parcs nationaux avaient été créés. Trois d'entre eux le furent en Ontario sur des terres fédérales de la Couronne; un en Saskatchewan et un au Manitoba ont été aménagés dans d'anciennes réserves forestières. Le parc national de Wood Buffalo, chevauchant la frontière de l'Alberta et des Territoires du Nord-Ouest et couvrant une superficie de 17,300 milles carrés, ce qui en fait le plus grand parc national du monde, est devenu le refuge du plus grand troupeau de bisons survivant en Amérique du Nord. Le parc national d'Elk Island, près d'Edmonton, a été constitué lui aussi en refuge pour le bison. Les parcs nationaux de Mount Revelstoke et de Kootenay, régions scéniques dans le sud de la Colombie-Britannique furent créés en vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique.

Depuis 1935, de nouveaux parcs ont été créés de concert avec les gouvernements provinciaux qui ont mis des terres à la disposition du gouvernement fédéral. Toutes les terres propres à être constituées en parcs nationaux sont maintenant administrées par les gouvernements provinciaux et territoriaux; un nouveau parc national ne peut être constitué, par acte du Parlement, que lorsque le terrain en question a été acquis par le gouvernement provincial et cédé, avec tous ses droits miniers et autres, à l'administration du gouvernement fédéral.

Les parcs nationaux tombent maintenant sous l'empire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et de la Direction des parcs nationaux et des lieux historiques; ils sont administrés en vertu de la loi des parcs nationaux (S.R.C. 1952, chap. 189), adoptée en 1930, et de plusieurs règlements concernant les parcs. La raison d'être de ces parcs et les buts de leur gestion sont définis dans la loi qui dédie les parcs au peuple canadien «pour son bénéfice, son instruction et sa jouissance» et prescrit qu'ils doivent être entretenus et utilisés de manière qu'ils restent intacts pour l'agrément des générations futures.

L'administration des parcs nationaux a atteint une étape importante de son évolution quand toutes les politiques à leur sujet ont été révisées et refondues dans une déclaration de principes qui fut approuvée par le gouvernement et énoncée à la Chambre des communes le 18 septembre 1964. Voici les principaux points de cette déclaration qui guidera l'administration des parcs et fixera des objectifs en vue de leur création et de leur aménagement:

- 1° Les parcs nationaux sont institués en vue de préserver pour toujours les plus remarquables et incomparables beautés naturelles du Canada pour le bénéfice, l'instruction et la jouissance des Canadiens et comme faisant partie de leur patrimoine héréditaire. Ils sont